

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

1.1. *FORME DE L'O.P.C.V.M.* :

➤ **Dénomination :**

Edmond de Rothschild Global Convertibles

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 7 juillet 2009. Le F.C.P. a été constitué le 17 juillet 2009 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Le F.C.P. dispose de dix catégories de parts.

Le F.C.P. ne dispose pas de compartiment.

<i>Type de Parts</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Affectation du résultat</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant minimum de la première souscription</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>
Part A	FR0010773036	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Part B	FR0010809251	Capitalisation	US Dollar	1 part	Tous souscripteurs
Part CHF	FR0011617638	Capitalisation	Franc Suisse	1 part	Tous souscripteurs
Part D	FR0011076025	Distribution	Euro	1 part	Tous souscripteurs
Part E	FR0010782367	Capitalisation	Euro	1 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à être commercialisées par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion
Part F	FR0011076249	Capitalisation	US Dollar	1 part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à être commercialisées par des Distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion
Part I	FR0010782391	Capitalisation	Euro	500 000 €	Personnes morales
Part ID	FR0011076033	Distribution	Euro	500 000 €	Personnes morales
Part R	FR0010782417	Capitalisation	Euro	500 000 €	Personnes morales
Part RUSD	FR0011146406	Capitalisation	US Dollar	500 000 USD	Personnes morales

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08. Site internet : www.edram.fr.

1.2. ACTEURS :

➤ **Société de gestion :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

➤ **Dépositaire :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du F.C.P. par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

➤ **Centralisateur par délégation :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du fonds d'autre part.

➤ **Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

➤ **Conservateur :**

CACEIS BANK FRANCE

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert– 75013 Paris, France

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du F.C.P., de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du F.C.P. (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

K.P.M.G. Audit

Siège Social : Immeuble K.P.M.G. – 1, cours Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE

Signataire : Monsieur Gérard GAULTRY

➤ **Commercialisateur :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : contact@edram.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : www.edram.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT prend l'initiative de la commercialisation du F.C.P. et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du F.C.P., qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société ou au Département commercial.

➤ **Délégation de la gestion administrative:**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupement d'Intérêt Economique

Siège : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT adhère et délègue la gestion administrative de l'O.P.C.V.M. au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

Le groupement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 035 950 €

Siège social : 1-3 Place Valhubert 75026 Paris Cedex 13

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management délègue à CACEIS FUND ADMINISTRATION la gestion comptable de l'OPCVM.

CACEIS FUND ADMINISTRATION a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN : Part A : FR0010773036
Part B : FR0010809251
Part D : FR0011076025
Part F : FR0011076249
Part E : FR0010782367
Part I : FR0010782391
Part ID : FR0011076033
Part R : FR0010782417
Part RUSD : FR0011146406
Part CHF : FR0011617638

- Nature du droit : Le F.C.P. est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du F.C.P. proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du F.C.P., les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts : au porteur.

Les parts A, B, D, E, F, I, ID, R, RUSD et CHF sont exprimées en part ou en millièmes de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars.

La date de clôture du premier exercice interviendra le dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars 2010.

➤ **Régime fiscal :**

Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...).

Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le F.C.P. comporte des parts A, B, F, E, I, R, RUSD et CHF de capitalisation et des parts D et ID de distribution.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du F.C.P.

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ **Classification :**

Diversifiée

➤ **Objectif de Gestion :**

L'objectif de gestion du FCP est de rechercher, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 3 ans, une performance supérieure à son indicateur de référence, l'indice UBS Global Focus Vanilla Hedged CB Index (EUR), exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, à l'indice UBS Global Focus Hedged CB Index (USD) pour les parts libellées en USD et à l'indice UBS Global Focus Hedged CB Index (CHF) pour les parts libellées en CHF, en sélectionnant principalement des obligations convertibles ou échangeables. Le FCP recherche l'optimisation du couple performance/risque en diversifiant ses sources de gain : sous-jacent, secteur, coupon, émetteur, taux, devise, via une analyse systématique des différentes expositions.

➤ **Indicateur de référence :**

La performance du FCP pourra être comparée à l'indice UBS Global focus Vanilla Hedged CB Index (EUR), exprimé en Euro pour les parts libellées en Euro, à l'indice UBS Global Focus Hedged CB Index (USD) pour les parts libellées en USD et à l'indice UBS Global Focus Hedged CB Index (CHF) pour les parts libellées en CHF, calculés coupons nets réinvestis. Les indices sont représentatifs de la performance des obligations convertibles internationales. Ils sont consultables sur le site Bloomberg (respectivement code UCBIFF14, UCBIFF02 et UCBIFF28) ou UBS (avec codes d'accès).

La gestion du FCP n'étant pas indiciaire, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➤ **Stratégie d'investissement :**

· Stratégies utilisées :

La société opérera une gestion active d'obligations convertibles, d'obligations échangeables en titres internationaux et de titres assimilables. Le FCP est investi et/ou exposé sur ces supports à hauteur de 60% minimum. L'exposition aux marchés émergents pourra représenter 40% maximum de l'actif net du FCP.

Le processus d'investissement combine une approche obligataire globale et une sélection d'actions (stock-picking). En effet notre analyse macroéconomique, soutenue par le suivi des flux de capitaux, se double d'une sélection de titres générée par les idées d'investissement de notre équipe actions.

L'analyse technique est déterminée en fonction des anticipations de croissance économique, privilégiant une classe d'actif par rapport à une autre afin d'orienter le positionnement du fonds dans son exposition au marché actions, par rapport au marché du crédit, à la volatilité et à la courbe des taux. Nous pilotons de plus la convexité du portefeuille afin de maximiser le couple protection du capital et potentiel de hausse.

Dans ce cadre, nous sélectionnons les obligations convertibles dont les caractéristiques techniques comme delta, rendement actuariel, spread de crédit, véga, ρ ,..., répondent à nos attentes. Le FCP n'investira pas dans des obligations convertibles dont la variation de prix de la composante action sera trop proche de celle de l'action sous jacente (le delta ne sera ainsi généralement pas supérieur à 0.9). La qualité de signature de l'émetteur est un critère important et 50% de l'actif du FCP au moins sera constitué de signatures « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) selon une agence de notation ou considérées comme équivalentes par la Société de Gestion. Le FCP peut également investir jusqu'à 50% dans des émissions de pays ou de sociétés notés dans la catégorie non « investment grade » à l'achat selon une agence de notation (notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante) ou considérées comme équivalentes par la Société de Gestion.

Les titres sont choisis sur la base de leur solidité financière et de leur rentabilité. Les éléments prioritaires de la sélection sont la capacité à générer de l'autofinancement et l'accélération de la croissance des résultats.

Des obligations convertibles ou échangeables libellées dans d'autres devises que l'Euro pourront faire partie de l'actif. De même des titres participatifs, warrants, bons de souscription, obligations, obligations convertibles synthétiques et autres obligations à caractère action de toute nature (par exemple obligations OCEANE, SUKUKS etc), libellés en USD ou devises autres que l'USD, pourront faire partie de l'actif. Ainsi la mise en place d'équivalents convertibles, constitués par un dosage d'options d'achats sur titres actions et d'obligations, fournira une source de performance supplémentaire. Le FCP pourra être exposé au risque de change jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

Sur les actifs :

- *actions :*
Le FCP pourra détenir à titre accessoire des actions, sans contrainte de capitalisation ni de zones géographiques.
- *Obligations convertibles et assimilées :*
Le FCP est investi et/ou exposé en permanence à hauteur de 60% au minimum en obligations convertibles et titres assimilés sur les marchés internationaux, dont les pays émergents pour 40% maximum de l'actif net.
La qualité de signature de l'émetteur est un critère important et 50% de l'actif du FCP au moins sera constitué de signatures « investment grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) selon une agence de notation ou considérées comme équivalentes par la Société de Gestion. Par ailleurs, le FCP n'investira pas dans des obligations convertibles dont la variation de prix de la composante action sera trop proche de celle de l'action sous jacente (le delta ne sera ainsi généralement pas supérieur à 0.9).
- *autres titres de créance et instruments du marché monétaire :*
L'actif du FCP, dans le cadre de la gestion de trésorerie, pourra comprendre des titres de créances ou obligations libellés en Euro jusqu'à 25% de l'actif net. Ces instruments, d'une durée résiduelle inférieure à trois mois, seront émis sans restriction de répartition dette publique/dette privée par des états souverains, des institutions assimilées ou bien par des entités ayant une notation court terme égale ou supérieure à A2, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante.
Par ailleurs, le fonds pourra également détenir 10% maximum d'obligations en USD ou devises autres que l'USD pour la réalisation de son objectif de gestion.

○ *actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement :*

Le F.C.P. pourra détenir jusqu'à 10 % de son actif dans des O.P.C.V.M. coordonnés français ou européens, quel que soit leur classement, y compris des OPCVM indiciaires cotés (ETF)..

Ces O.P.C.V.M. seront des O.P.C.V.M. de taux ou diversifiés, y compris spécialisés dans les obligations convertibles.

Ces O.P.C.V.M. et fonds d'investissement pourront être gérés par des sociétés du Groupe Edmond de Rothschild.

○ *instruments dérivés :*

Le FCP pourra intervenir dans la limite d'une fois l'actif net (soit une exposition maximale de 200% de l'actif net), sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, afin de conclure :

- des contrats de change à terme, de swaps, de futures ou options de change pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises,
- des contrats de futures ou options pour couvrir le risque de marché actions ou de taux du portefeuille ou contribuer à la réalisation d'une exposition sur les taux ou les marchés actions, dans une moindre mesure,
- des options sur actions.

Afin de limiter sensiblement le risque global de contrepartie des instruments négociés de gré à gré, la société de gestion pourra recevoir des garanties numéraires qui seront déposées auprès du dépositaire et ne feront l'objet d'aucun réinvestissement.

○ *instruments dérivés intégrés :*

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM pourra également investir sur des instruments financiers contenant des dérivés intégrés, dans le but de s'exposer aux marchés de taux ou d'actions internationaux. L'OPCVM pourra notamment acheter des obligations synthétiques, des EMTN (Euro Medium Term Note), obligations indexées, warrants ou certificats.

Toutes ces opérations seront effectuées afin que le risque global de l'OPCVM reste limité à la valeur nette totale du portefeuille

○ *dépôts :*

Néant.

○ *emprunts d'espèces :*

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif.

○ *opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :*

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FCP pourra procéder à des opérations de prise en pension portant conformément à l'article R214-18 du code monétaire et financier sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, dans la limite de 10% de l'actif net..

Les garanties reçues dans le cadre de ces pensions feront l'objet d'une décote fonction du type de titres. Ces garanties pourront être des obligations, des instruments du marché monétaire, des actions, etc...

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisition temporaires.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Risques principaux :

- . Risque de perte en capital :
L'O.P.C.V.M. ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
- . Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou valeurs les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
- . Risque lié à la détention d'obligations convertibles:
La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL de l'OPCVM.
- . Risque de taux :
La présence de produits de taux dans l'actif expose le F.C.P. aux effets des fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du capital en cas de variation de la courbe des taux.
- . Risque de crédit :
Le risque principal est celui du défaut de paiement de l'émetteur, soit au non paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance d'une contrepartie. La présence de créances d'entreprises privées en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM dans le portefeuille expose le FCP aux effets de la variation de la qualité du crédit.
- . Risque de crédit lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :
Le FCP peut investir dans des émissions de pays ou de sociétés notés dans la catégorie non « investment grade » à l'achat selon une agence de notation (notation inférieure à BBB- selon Standards & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante) ou considérées comme équivalentes par la Société de Gestion. Ces titres sont dits spéculatifs car le risque de défaillance des émetteurs est plus élevé. Cet OPCVM doit donc être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans ces titres. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- . Risque de change :
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP.
Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence de l'OPCVM, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- . Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du F.C.P. :
Les parts libellées dans une devise autre que celle du F.C.P sont potentiellement exposées à un risque de change complémentaire : variation du taux de change de la devise de cette part par rapport à la devise du F.C.P. La valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser si les taux de change varient ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Le risque de change EUR/US Dollar lié aux parts B et RUSD et EUR/CHF lié à la part CHF fera l'objet d'une couverture à hauteur de 80% minimum.
- . Risque lié aux marchés émergents :
Le FCP pourra être exposé sur les marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

· Risque actions :

Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions des sous-jacents, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du FCP.

· Risques liés à l'utilisation des contrats financiers et de contrepartie :

Le FCP est exposé aux risques inhérents aux contrats financiers. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire ;

La conclusion de contrats financiers de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du contrat financier, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels il n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

· Risque de liquidité lié à l'investissement dans des petites capitalisations :

Le FCP peut investir dans des émissions de taille réduite, il en résulte un risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable. Les petites émissions ont par définition un nombre de titres en circulation plus faible que les grandes. Leur volume de transaction est ainsi plus limité et il peut être plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts A, D et E sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en Euro.

Les parts B et F sont destinées à tous souscripteurs souhaitant souscrire en US Dollar.

La part CHF est destinée à tous souscripteurs souhaitant souscrire en Franc Suisse.

Les parts E et F sont plus particulièrement destinées à être commercialisées par des distributeurs sélectionnés à cet effet par la Société de Gestion.

Les parts « I », « ID » et « R » sont destinées aux personnes morales, en mesure de souscrire 500 000 Euros lors de la souscription initiale.

Les parts « RUSD » sont destinées aux personnes morales, en mesure de souscrire 500 000 US Dollar lors de la souscription initiale.

- Montant minimum de souscription initiale :

Parts « A », « B », « D », « E », « F » et « CHF » : 1 part

Parts « I », « ID » et « R » : 500.000 €

Parts « RUSD » : 500.000 USD

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Parts A, B, D, E, F, I, ID, R, RUSD et CHF : 1 millième de part

Ce FCP s'adresse plus particulièrement à des investisseurs souhaitant utiliser cet O.P.C.V.M. pour la valorisation de l'épargne par le biais d'une gestion discrétionnaire utilisant des supports intervenants principalement sur les marchés des obligations convertibles.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

- Durée de placement minimum recommandée : > 3 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Sommes Distribuables	Parts « A », « B », « E », « F », « I », « R », « RUSD » et « CHF »	Parts « D » et « ID »
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation	Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion (à compter du 1 ^{er} janvier 2013)

Concernant les parts de distribution, la société de gestion du FCP peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

➤ **Fréquence de distribution :**

Parts de capitalisation : sans objet

Parts de distribution : annuelle avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice et dans un délai d'un mois pour les acomptes suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Le F.C.P. dispose de neuf catégories de parts.

Les parts A, D, E, I, ID et R sont libellées en Euro.

Les parts B, F et RUSD sont libellées en US Dollar.

La part CHF est libellée en Franc Suisse.

Les parts sont toutes émises en part ou en millièmes de part.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Quotidienne à l'exception des jours fériés français et/ou des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.) et des marchés américains (calendrier officiel de NYSE).

- Valeur liquidative d'origine :

Part A, D, E, I, ID et R : 100€

Part B, F et RUSD : 100 US Dollar

Part CHF : 100 Franc Suisse

- Montant minimum de souscription initiale :

Parts A, B, D, E, F et CHF : 1 part

Parts I, ID et R : 500 000 €

Parts RUSD : 500 000 USD

La société de gestion pourra ne souscrire qu'une part.

- Montant minimum de souscription ultérieure :

Parts A, B, D, E, F, I, ID, R, RUSD et CHF : 1 millième de part

- Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 12 heures 30 et sont exécutées en part ou en millièmes de part sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivie d'une nouvelle souscription. En conséquence, le régime fiscal applicable à chaque souscripteur dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. En cas de doute, il est recommandé à tout souscripteur de s'adresser à son conseiller afin de connaître le régime fiscal lui étant applicable.

- Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (centralisateur par délégation)

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08

CACEIS BANK LUXEMBOURG - 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Centralisateur LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE. En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au F.C.P. servent à compenser les frais supportés par le F.C.P. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A, B, D, E, F, I, ID, R, RUSD et CHF
Commission de souscription non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	3 % maximum
Commission de souscription acquise au F.C.P.		Néant
Commission de rachat non acquise au F.C.P.	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au F.C.P.		Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'O.P.C.V.M.
- des commissions de mouvement facturées à l'O.P.C.V.M.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des parts correspondantes.

Frais facturés à l'O.P.C.V.M.	Assiette	Taux barème			
		Parts A, B, D et CHF	Parts E et F	Parts I, ID	Parts R et RUSD
Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes	Actif net du F.C.P.	1,40% TTC* maximum	2,00% TTC* maximum	0.85% TTC* maximum	0.95% TTC* maximum
Commission de surperformance **	Actif net du F.C.P.	15% de la performance au-delà de l'indice de référence			Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Sur le montant de la transaction	Variable en fonction de l'instrument et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par transaction : de 0 à 0,50% maximum + TVA, (minimum de 0€ à 200€ en fonction de la place boursière de l'instrument) ▪ Sur encaissement de coupons : de 0 à 5% maximum + TVA 			

* TTC = toutes taxes incluses. Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas optée pour la TVA.

** Commission de surperformance

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la Société de Gestion selon les modalités suivantes :

- Indicateur de référence : UBS Global focus Vanilla Hedged CB Index (EUR), en Euro pour les parts libellées en Euro, UBS Global Focus Hedged CB Index (USD) pour les parts libellées en US Dollar et UBS Global Focus Hedged CB Index (CHF) pour les parts libellées en Franc Suisse, calculés coupons nets réinvestis.
- La commission de surperformance est calculée en comparant la performance du FCP à celle de l'indicateur de référence.
- Dès lors que le FCP surperforme l'indicateur de référence, une provision de 15% net de taxes sera appliquée sur la surperformance.
- Les périodes de références s'achèvent sur la dernière valeur liquidative du mois de juillet.
- Les commissions de surperformance feront l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de la valeur liquidative.
- Cette commission de surperformance est mise en paiement annuellement après le calcul de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

Aucune commission de surperformance ne sera prise lorsque la performance du FCP est inférieure à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du groupe EDMOND DE ROTHSCHILD. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

Les coûts et frais opérationnels rémunèrent l'intermédiaire financier mettant en place l'opération. Les revenus générés par l'opération sont au bénéfice intégral du fonds.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ Informations destinées aux investisseurs

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au F.C.P. peut-être adressée au commercialisateur.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cet OPCVM figure sur le site internet: www.edram.fr et est inscrite, dans le rapport annuel de l'OPCVM de l'exercice en cours.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. conformes à la directive 2009/65/CE.

V. RISQUE GLOBAL:

Méthode de calcul du risque global : le FCP utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio du risque global du Fonds lié aux contrats financiers.

Niveau indicatif de l'effet de levier : 100% maximum.

VI. REGLES D'ÉVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

➤ Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le F.C.P. a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.

Edmond de Rothschild Global Convertibles

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Le Fonds dispose de dix catégories de parts : des parts « A », « B », « E », « F », « I », « R », « RUSD » et « CHF » de capitalisation et des parts « D » et « ID » de distribution.

Les parts A, B, D, E, F, I, ID, R, RUSD et CHF pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la Société de Gestion, en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Les différentes catégories de parts pourront supporter des frais de gestion différents ou avoir une valeur nominale différente.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du F.C.P.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II
FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'O.P.C.V.M. ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du F.C.P., les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou l'organe de gouvernance de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE III
MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 9 :

Sommes Distribuables	Parts « A », « B », « E », « F », « I », « R », « RUSD » et « CHF »	Parts « D » et « ID »
Affectation du résultat net	Capitalisation	Distribution
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés	Capitalisation	Distribution (totale ou partielle) ou report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion (à compter du 1 ^{er} janvier 2013)

Concernant les parts de distribution, la société de gestion du FCP peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes sur la base de situations attestées par le commissaire aux comptes.

TITRE IV
FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu' après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment). La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, , assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.